



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Gaëlle RAUX

carriere@cdg84.fr

04 32 44 89 30

Circulaire n°24-50

Objet : RAPPEL - Edition des tableaux annuels d'avancement de grade 2025

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité, **par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement de grade, qui doit être transmis au CDG 84 pour publicité.**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les décisions individuelles ayant trait aux avancements de grade ne nécessitent plus d'avis préalable de la CAP.

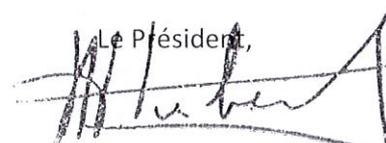
L'extranet Carrière mis à disposition des collectivités par le CDG 84, accessible via le site internet www.cdg84.fr, rubrique « Portail des collectivités », permet à chaque collectivité de calculer les possibilités d'avancement de grade de ses agents pour l'année à venir et d'élaborer son tableau annuel d'avancement de grade.

Pour rappel : le logiciel constitue une aide à la réalisation des actes, il est recommandé de vérifier le classement proposé par l'outil ainsi que la strate démographique de la collectivité, non prise en compte par le système.

Aussi, vous trouverez annexé à la présente circulaire, un modèle d'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade.

Vos conseillères Carrières (Pôle Appui aux collectivités) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT

COLLECTIVITE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des
pour l'accès au GRADE de

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération en date du relative à la détermination des ratios promouvables,
 Vu l'arrêté en date du fixant les lignes directrices de gestion pour la période du au,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
<i>NOM Prénom</i>			par ancienneté		

Promouvables :

Nombre de femmes :

Nombres d'hommes :

Total :

Promus :

Nombre de femmes :

Nombres d'hommes :

Total :

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage (16 avenue Feugères CS 88010 34941 Nîmes – www.telerecours.fr)

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de Vaucluse, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Fait à

Le 14/11/2024

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Maire/Président